



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ST 14331/14

PRESSE 524

Bruxelles, le 16 octobre 2014

(OR. en)

Orientation générale concernant une plateforme UE contre le travail non déclaré

Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a approuvé ce jour une orientation générale concernant une décision établissant une plateforme dans le but d'améliorer la coopération au niveau de l'UE afin de prévenir et de décourager plus efficacement le travail non déclaré (doc. [13667/14](#) + [ADD 1](#)).

Comme l'a déclaré le président du Conseil, le ministre italien Giuliano Poletti, *"le travail non déclaré est malheureusement un phénomène répandu, qui pénalise les travailleurs, les entreprises et les gouvernements. Je suis heureux que, durant la présidence italienne, le Conseil ait dégagé un accord sur la proposition de création d'une plateforme destinée à lutter contre ce phénomène"*.

La proposition prévoit une participation obligatoire de tous les États membres à la plateforme et comprend une liste non exhaustive des initiatives que la plateforme peut prendre. Parallèlement, l'orientation générale du Conseil garantit que les États membres resteraient compétents pour décider de leur niveau de participation aux initiatives de la plateforme. Les États membres pourraient également décider des mesures à prendre au niveau national afin de donner effet aux résultats de ces initiatives, en fonction de leurs propres priorités et besoins pour ce qui est de prévenir et de décourager le travail non déclaré.

Les tâches de la plateforme comporteraient notamment l'analyse des mesures stratégiques prises jusqu'ici, la mise en place de banques de connaissances répertoriant les différentes mesures et l'élaboration d'outils et de manuels pour la coopération entre États membres.

La nature du travail non déclaré varie d'un pays à un autre, au même titre que les mesures visant à lutter contre ce phénomène. La plateforme permettrait aux États membres de tirer des enseignements de l'expérience des uns et des autres et leur donnerait, au besoin, les moyens de conjuguer leurs efforts pour réduire le travail non déclaré.

La plateforme associerait les partenaires sociaux au niveau de l'UE, tant à l'échelon intersectoriel que dans les secteurs plus durement touchés par le travail non déclaré, et elle devrait coopérer avec les organisations internationales concernées, comme l'Organisation internationale du travail et les agences décentralisées de l'UE, en particulier Eurofound et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

La plateforme fonctionnerait sur la base de programmes de travail bisannuels définissant ses tâches de manière détaillée sur tous les points liés au travail non déclaré tels que le droit du travail, l'inspection du travail, la santé et la sécurité, la sécurité sociale, la fiscalité et les migrations. En outre, elle devrait informer régulièrement le Parlement européen et le Conseil de ses activités.

Cette orientation générale constituera la base sur laquelle le Conseil négociera avec le Parlement européen.